

La diversité se retrouve également dans la phase de sortie, où en général, le sujet est de toute façon accompagné d'interventions visant à favoriser une réinsertion sociale positive. Dans de nombreuses communautés, des contrôles toxicologiques surprises périodiques sont effectués pour vérifier l'usage de drogues.

La consommation de cigarettes, d'alcool, de café, etc. il est réglementé même si avec des mesures différentes.

Chaque C.T. il prend en compte les aspirations et les intérêts des sujets individuels insérés en encourageant les activités récréatives, de formation, d'étude et extérieures et les moments de réflexion sur les aspects psychologiques, moraux et spirituels sont encouragés.

De nombreuses structures organisent des activités

Et des interventions qui impliquent les membres de la famille du sujet : elles vont des rencontres obligatoires avant l'admission et/ou pendant le cursus, aux rencontres facultatives, jusqu'aux structures qui n'ont aucun lien avec les membres de la famille. Quel est le meilleur programme ?

Le traitement dans la communauté connaît des échecs et des abandons dans une mesure similaire à d'autres types d'intervention mais, en raison de l'engagement qu'il nécessite, il est souvent chargé d'attentes positives fortes.

L'expérience suggère donc de choisir la communauté dont le programme répond le mieux aux problèmes et aux besoins de ceux qui le demandent. Cette évaluation nécessite une connaissance des différentes communautés.



En général, les Ser.

Ts sont en possession d'une carte communautaire avec des caractéristiques relatives et guident et soutiennent le sujet dans la décision. Procédures d'entrée dans la communauté il y a deux manières principales d'entrer dans la communauté : l'intéressé contacte directement la structure ; l'intéressé contacte le Ser.

- T pour insertion. Si la collectivité n'exige pas le paiement d'une redevance ou si le paiement est effectué directement par l'intéressé, la première méthode est certainement plus rapide.
- Cependant, il convient de considérer que dans ce secteur, il y a eu de nombreux abus, qui se sont également hissés aux honneurs des nouvelles noires, et que, par conséquent, il pourrait être utile de consulter dans tous les cas un service qui a de l'expérience dans ce domaine. région.
- Si en revanche, comme c'est généralement le cas, une redevance est demandée à l'organisme public, il est en effet indispensable de contacter un Ser.

T/SMI. Même si la loi 309 de 1990 semble garantir le libre accès aux collectivités sur l'ensemble du territoire national, en effet, la plupart des Régions exigent que l'opportunité de l'hospitalisation soit attestée par un Service Public ou par un SMI (services privés similaires au SERT existant, par maintenant, seulement en Lombardie).

En outre, les systèmes de paiement peuvent imposer des limites à l'inclusion dans les établissements en dehors de leur propre région. L'insertion dans une communauté agréée (c'est-à-dire une communauté qui possède les conditions requises par la région pour pouvoir demander une tarification) doit donc, en effet, être précédée d'une évaluation par l'équipe médico-psycho-sociale qui doit établir si il répond aux exigences de la certification de l'état de toxicomanie, préalable indispensable à l'accès au financement, et au type de traitement résidentiel adapté à votre cas.

A travers la figure du travailleur social, on s'assure alors que le sujet a une idée claire de ce qu'il peut obtenir de la communauté, quels sont les objectifs et quelles sont les méthodes adoptées. La personne est également informée des règles dont la communauté demande le respect et peut enfin signer le consentement éclairé au programme choisi.

Avant l'admission, un programme commun pour la réalisation des objectifs définis peut être convenu entre le service d'envoi et la structure.

La demande d'insertion dans la communauté thérapeutique doit être accompagnée de la documentation médicale, psychologique et sociale qui motive le choix du programme et de la structure. Dans le cas où le sujet arrive directement dans un établissement agréé, il doit dans tous les cas être envoyé au Ser.



T./SMI pour les évaluations décrites ci-dessus et les frais ne peuvent être payés qu'en cas de réussite et non rétroactivement. Dans tous les cas, si le Ser.T/SMI n'envisage pas l'inclusion dans la collectivité indiquée, il doit fournir au demandeur un avis écrit, motivé en détail d'un point de vue technique, d'où ressortent les motifs du refus et la proposition émergeant clairement d'un programme alternatif.

Les toxicomanies, y compris l'alcoolisme, peuvent parfois altérer le comportement et le jugement si gravement qu'elles empêchent même le patient de se rendre compte de l'aide dont il a besoin. De tels comportements peuvent également nuire non seulement à la personne concernée mais aussi aux membres de sa famille.

1. Dans ces cas, il semble logique de se demander s'il est possible de contraindre ces personnes à prendre soin ou, du moins, s'il est possible de les mettre en position de ne pas nuire.
2. L'article 32 de la Constitution dispose que "... nul ne peut être astreint à un traitement de santé spécifique qu'en vertu de la loi..."
3. La loi ne définit pas parmi les soins de santé obligatoires celui concernant le programme thérapeutique et de réinsertion sociale des toxicomanes.

Ce choix du législateur est apparu inévitable après avoir constaté, tant en Italie qu'à l'étranger, l'inutilité et aussi le danger des traitements obligatoires, une fois autorisés. En effet, contrairement à ce qui se passe pour les maladies psychiatriques (dans lesquelles le traitement médicamenteux est assez efficace même lorsque le patient ne collabore pas), les traitements disponibles aujourd'hui pour la toxicomanie nécessitent tous la participation active de la personne concernée.

Cependant, même pour les personnes sous l'influence de drogues, il est possible de demander un traitement de santé obligatoire conformément à la loi 180/78 si le patient présente des symptômes

psychiatriques tels qu'ils rendent le traitement absolument nécessaire et on peut supposer qu'il n'est pas en mesure d'évaluer votre Etat.

Ce traitement est proposé par un médecin mais ne doit être ordonné par le maire qu'après validation par un Service Public de Psychiatrie.

La loi stipule qu'elle ne peut pas durer plus de sept jours. En dehors de ce cas, il n'est pas possible d'obliger des personnes majeures à suivre une thérapie contre leur gré. Cependant, il existe des moyens par lesquels la famille peut inciter un toxicomane à demander un traitement, et tout établissement qui s'occupe de ces problèmes peut aider les membres de la famille à trouver celui qui leur convient le mieux.

Puisque parmi ces méthodes il est parfois recommandé de couper la nourriture du malade voire de le « jeter hors de la maison », nous donnons quelques indications qui permettent d'éviter les délits involontaires.

Toute personne ayant affaire à des toxicomanes doit savoir que selon les articles 88, 89 et 95 du Code pénal l'état d'intoxication chronique à l'alcool ou à la drogue est reconnu comme une cause possible de débilité totale ou partielle de l'esprit.



Dès lors, « expulser » une personne dans ces conditions pourrait, à tout le moins, entraîner une mise en examen en vertu de l'article 561 du code pénal qui prévoit de 6 mois à 5 ans d'emprisonnement pour quiconque laisse des personnes dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins « en raison d'une maladie mentale ou physique ».